

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 72

30 novembre 1973

SOMMAIRE

- Règlement gouvernemental du 30 novembre 1973 modifiant les barèmes et indemnités prévus par le règlement grand-ducal du 18 décembre 1972 sur les frais de route et de séjour ainsi que sur les indemnités de déménagement des fonctionnaires et employés de l'Etat page **1552**
- Convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Varsovie, le 12 octobre 1929 — Protocole signé à La Haye, le 28 septembre 1955, portant modification de la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Varsovie, le 12 octobre 1929 — Etat des ratifications **1553**
-

Règlement gouvernemental du 30 novembre 1973 modifiant les barèmes et indemnités prévus par le règlement grand-ducal du 18 décembre 1872 sur les frais de route et de séjour ainsi que sur les indemnités de déménagement des fonctionnaires et employés de l'Etat.

Le Gouvernement en Conseil,

Vu l'article 16 de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
Vu l'article 36 du règlement grand-ducal du 18 décembre 1972 sur les frais de route et de séjour ainsi que sur les indemnités de déménagement des fonctionnaires et employés de l'Etat:

Arrête:

Art. 1^{er}. Le barème prévu par l'article 22 (1) du règlement grand-ducal du 18 décembre 1972 sur les frais de route et de séjour ainsi que sur les indemnités de déménagement des fonctionnaires et employés de l'Etat est fixé comme suit:

Catégorie A	326 fr.
Catégorie B	310 fr.
Catégorie C	298 fr.

Art. 2. Le barème prévu par l'article 27 (1) du règlement grand-ducal précité est fixé comme suit:

Pays de destination	Catégories		
	A	B	C
Allemagne	700	640	570
Autriche	630	570	520
Belgique	710	660	580
Canada	810	750	670
Danemark	700	650	580
Espagne	510	470	430
Finlande	790	740	650
France	750	700	620
Grande-Bretagne	670	620	560
Grèce	580	530	480
Irlande	560	520	450
Italie	670	610	550
Norvège	670	620	550
Portugal	520	480	430
Pays-Bas	670	620	550
Suède	760	710	630
Suisse	640	590	530
Etats-Unis d'Amérique	880	810	720

Art. 3. Les indemnités prévues par l'article 30 (1) du règlement grand-ducal précité sont fixées comme suit:

Catégories	A	B	C
Taux	550	500	450

Art. 4. L'indemnité prévue par l'article 32 (2) du règlement grand-ducal précité est fixée comme suit:

Catégories	A	B	C
Taux	650	600	540

Art. 5. Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit sa publication au Mémorial.

Luxembourg, le 30 novembre 1973

Les Membres du Gouvernement,

Pierre Werner

Eugène Schaus

Jean-Pierre Buchler

Jean Dupong

Gaston Thorn

Marcel Mart

Camille Ney

Emile Krieps

Jacques Santer

Convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Varsovie, le 12 octobre 1929. — Etat des ratifications.

(Mémorial 1949, p. 869

Mémorial 1971, A, p. 548, 1199

Mémorial 1972, A, p. 2130)

Protocole signé à La Haye, le 28 septembre 1955, portant modification de la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Varsovie, le 12 octobre 1929. — Etat des ratifications.

(Mémorial 1957, p. 36

Mémorial 1963, A, p. 987

Mémorial 1964, A, pp. 475, 870, 1356

Mémorial 1971, A, pp. 549, 1199, 2022

Mémorial 1972, A, p. 1122, 2130)

La Convention et le Protocole désignés ci-dessus lient les Etats suivants:

Entrée en vigueur: **Convention** - 13 février 1933

Protocole - 1 août 1963

Etat	Convention			Protocole		
	Signature	Ratification adhésion, ou notification de succession	Date d'entrée en vigueur	Signature	Ratification adhésion, ou notification de succession	Date d'entrée en vigueur
Afghanistan		20. 2.1969	21. 5.1969		20. 2.1969	21. 5.1969
Afrique du Sud/République d' /	12.10.1929	22.12.1954	22 3.1955		18. 9.1967	17.12.1967
Arabie Saoudite		27. 1.1969	27. 4.1969		27. 1.1969	27. 4.1969
Algérie		2. 6.1964	31. 8.1964		2. 6.1964	31. 8.1964
Argentine		21. 3.1952	19. 6.1952		12. 6.1969	10. 9.1969
Australie ¹	12.10.1929	1. 8.1935	30.10.1935	12. 7.1956	23. 6.1959	1. 8.1963
Autriche	12.10.1929	28. 9.1961	27.12.1961		26 3.1971	24. 6.1971
Barbade ²		8. 1.1970				
Belgique	12.10.1929	13. 7.1936	11.10.1936	28. 9.1955	27. 8.1963	25.11.1963
Birmanie ³		2. 1.1952				
Botswana ⁴						
Brésil	12.10.1929	2. 5.1931	13. 2.1933	28. 9.1955	16. 6.1964	14. 9.1964
Bulgarie		25. 6.1949	27. 9.1949		14.12.1963	13. 3.1964
Cambodge ⁵						
Cameroun ⁶		21. 8.1961			21. 8.1961	1. 8.1963
Canada		10.6.1947/r/	8. 9.1947	16. 8.1956	18. 4.1964	17. 7.1964
Ceylan ⁷		24. 4.1951				
Chine/République Populaire de/		20. 7.1958	18.10.1958			
Chypre ⁸		23. 4.1963			23. 7.1970	21.10.1970

Etat	Convention			Protocole		
	Signature	Ratification adhésion, ou notification de succession	Date d'entrée en vigueur	Signature	Ratification adhésion, ou notification de succession	Date d'entrée en vigueur
Colombie		15. 8.1966	13.11.1966		15. 8.1966	13.11.1966
Congo République Populaire du/9		5.1.1962/r/			5. 1.1962	1. 8 1963
Congo/République Démocratique du/10		27. 7.1962				
Côte d'Ivoire ¹¹		7. 2.1962			7. 2.1962	1. 8 1963
Cuba		21.7.1964/r/	19.10.1964		30. 8.1965	28 11.1965
Dahomey ¹²		9. 1.1962			9. 1.1962	1. 8.1963
Danemark	12.10.1929	3. 7.1937	1.10.1937	16. 3.1957	3. 5.1963	1. 8.1963
El Salvador ¹³				28. 9.1955	17. 9.1956	1. 8.1963
Equateur		1.12 1969	1. 3.1970		1.12.1969	1. 3.1970
Espagne	12.10.1929	31. 3.1930	13. 2.1933		6.12.1965	6. 3.1966
Etats Unis d'Amérique		31.7.1934/r/	29.10.1934	28. 6.1956		
Ethiopie		14.8.1950/r/	12.11.1950			
Finlande		3. 7.1937	1.10.1937			
France	12.10.1929	15.11.1932	13. 2.1933	28. 9.1955	19. 5.1959	1. 8.1963
Gabon		15. 2.1969	16. 5.1969		15. 2.1969	16. 5.1969
Gambie ¹⁴						
Ghana ¹⁵						
Grèce	12.10.1929	11. 1.1938	11. 4.1938	28. 9.1955	23. 6.1965	21. 9.1965

Etat	Convention			Protocole		
	Signature	Ratification adhésion, ou notification de succession	Date d'entrée en vigueur	Signature	Ratification adhésion, ou notification de succession	Date d'entrée en vigueur
Grande Bretagne et Irlande du Nord	12.10.1929	14. 2.1933	15. 5.1933	23. 3.1956	3. 3.1967	1. 6.1967
Grande Bretagne et Irlande du Nord pour les territoires suivants: ¹⁶					3. 3.1967	1. 6.1967
<i>a/</i> Antique	3.12.1934	3. 3.1935				
Bahamas	3.12.1934	3. 3.1935				
Bermudes	3.12.1934	3. 3.1935				
Territoire antarctique britannique	3.12.1934	3. 3.1935				
Honduras britannique	3.12.1934	3. 3.1935				
Iles Vierges britanniques	3.12.1934	3. 3.1935				
Iles Caimans, Turques et Caïques	3.12.1934	3. 3.1935				
Akrotiri et de Dhekelia /territoires à Chypre	3.12.1934	3. 3.1935				
Dominique	3.12.1934	3. 3.1935				
Iles Falkland et dépendances	3.12.1934	3. 3.1935				
Iles Fidji	3.12.1934	3. 3.1935				
Gibraltar	3.12.1934	3. 3.1935				
Iles Gilbert et Ellice	3.12.1934	3. 3.1935				
Grenade	3.12.1934	3. 3.1935				
Hong-Kong	3.12.1934	3. 3.1935				
Montserrat	3.12.1934	3. 3.1935				
Saint Christopher et Névis	3.12.1934	3. 3.1935				
Sainte-Hélène et Ascension	3.12.1934	3. 3.1935				
Sainte-Lucie	3.12.1934	3. 3.1935				
Saint-Vincent	3.12.1934	3. 3.1935				
Seychelles	3.12.1934	3. 3.1935				
Protectorat britannique des Iles Salomon	3.12.1934	3. 3.1935				
<i>b/</i> Rhodésie du Sud	3. 1.1935	3. 4.1935				
<i>c/</i> Brunei	4. 7.1936	2.10.1936				
Tonga	4. 7.1936	2.10.1936				
Guinée	11. 9.1961	10.12.1961				

Etat	Convention			Protocole		
	Signature	Ratification adhésion, ou notification de succession	Date d'entrée en vigueur	Signature	Ratification adhésion, ou notification de succession	Date d'entrée en vigueur
Guyane ¹⁷						
Haute-Volta		9.12.1961	9. 3.1962			
Hongrie		29. 5.1936	27. 8.1936	28. 9.1955	4.10.1957	1. 8.1963
Inde ¹⁸		29. 1.1970			14. 2.1973	15. 5.1973
Indonésie ¹⁹		2. 2.1952				
Irlande		20. 9.1935	19.12.1935	28. 9.1955	12.10.1959	1. 8.1963
Islande		21. 8.1948	19.11.1948	3. 5.1963	3. 5.1963	1. 8.1963
Israël		8.10.1949	6. 1.1950	28. 9.1955	5.8. 1964	3.11.1964
Italie	12.10.1929	14. 2.1933	15. 5.1933	28. 9.1955	4. 5.1963	2. 8.1963
Jamaïque ²⁰						
Japon	12.10.1929	20. 5.1953	18. 8.1953	2. 5.1956	10. 8.1967	8.11.1967
Jordanie ²¹		17.11.1969				
Kenya ²²		7.10.1964				
Laos ²³		14. 3.1956		28. 9.1955	9. 5.1956	1. 8.1963
Lesotho ²⁴						
Li ban ²⁵		10. 2.1962				
Libéria		2. 5.1942	31. 7.1942			
Libye		16. 5.1969	14. 8.1969		16. 5.1969	14. 8.1969
Liechtenstein		9. 5.1934	7. 8.1934	28. 9.1955	3. 1.1966	3. 4.1966

Etat	Convention			Protocole		
	Signature	Ratification adhésion, ou notification de succession	Date d'entrée en vigueur	Signature	Ratification adhésion, ou notification de succession	Date d'entrée en vigueur
Luxembourg	12.10.1929	7.10.1949	5. 1.1950	28. 9.1955	13. 2.1957	1. 8.1963
Madagascar ²⁶		17. 8.1962			17. 8.1962	1. 8.1963
Malaisie ²⁷		3. 9.1970				
Malawi ²⁸					9. 6.1971	7. 9.1971
Mali		26. 1.1961	26. 4.1961	16. 8.1962	30.12.1963	29. 3.1964
Malte ²⁹						
Maroc		5. 1.1958	5. 4.1958	31. 5.1963		
Mauritanie		6. 8.1962	4.11.1962			
Maurice ³⁰						
Mexique		14. 2.1933	15. 5.1933	28. 9.1955	24. 5.1957	1. 8.1963
Mongolie		30. 4.1962	29. 7.1962			
Nauru ³¹		4.11.1970			4.11.1970	
Nepal		12. 2.1966	13. 5.1966		12. 2.1966	13. 5.1966
Niger ³²		20. 2.1962			20. 2.1962	1. 8.1963
Nigéria ³³		9.10.1963			1. 7.1969	29. 9.1969
Norvège	12.10.1929	3. 7.1937	1.10.1937	28. 9.1955	3. 5.1963	1. 8.1963
Nouvelle-Zélande		6. 4.1937	5. 7.1937	19. 3.1958	16. 3.1967	14. 6.1967
Ouganda		24. 7.1963	22.10.1963			
Pakistan ³⁴		26.12.1969		8. 8.1960	16. 1.1961	1. 8.1963

Etat	Convention			Protocole		
	Signature	Ratification adhésion, ou notification de succession	Date d'entrée en vigueur	Signature	Ratification adhésion, ou notification de succession	Date d'entrée en vigueur
Paraguay		28. 8.1969	26.11.1969		28. 8.1969	26.11.1969
Pays-Bas ³⁵	12.10.1929	1. 7.1933	29. 9.1933	28. 9.1955	21. 9.1960	1. 8.1963
Philippines		9.11.1950/r/	7. 2.1951	28. 9.1955	30.11.1966	28 2.1967
Pologne	12.10.1929	15.11.1932	13. 2.1933	28. 9.1955	23 4.1956	1. 8.1963
Portugal		20. 3.1947	18. 6.1947	28. 9.1955	16. 9.1963	15.12.1963
République Arabe Unie ³⁶		2. 3.1959		28. 9.1955	2. 3.1959	1. 8.1963
République de Corée ³⁷					13. 7.1967	11.10.1967
République Populaire Démocratique de Corée		1. 3.1961	30. 5.1961			
République Démocratique Allemande ³⁸	12.10.1929	30. 9.1933	29.12.1933	11.12.1957	19. 5.1959	1. 8.1963
République Fédérale d'Allemagne ³⁹	12.10.1929	30. 9.1933	29.12.1933	28. 9.1955	27.10.1960	1. 8.1963
République Démocratique du Viet-Nam ⁴⁰						
République du Viet-Nam		29. 9.1958	28.12.1958			
République Socialiste Soviétique de Biélorussie		26. 9.1959	25.12.1959	9. 4.1960	17. 1.1961	1. 8.1963
République Socialiste Soviétique d'Ukraine		14. 8.1959	12.11.1959	15. 1.1960	23. 6.1960	1. 8.1963
République Dominicaine		25. 2.1972	25. 5.1972		25. 2.1972	25. 5.1972
République Unie de Tanzanie		7. 4.1965	6. 7.1965			

Etat	Convention			Protocole		
	Signature	Ratification adhésion, ou notification de succession	Date d'entrée en vigueur	Signature	Ratification adhésion, ou notification de succession	Date d'entrée en vigueur
Roumanie	12.10.1929	8. 7.1931	13. 2.1933	28. 9.1955	3.12.1958	1. 8.1963
Rwanda ⁴¹		1.12.1964				
Samoa-Occidental ⁴²		16 10.1963				
Sénégal		19. 6.1964	17. 9.1964		19. 6.1964	17. 9.1964
Sierra Leone ⁴³		21. 3.1968				
Singapour ⁴⁴		4. 9.1971	3.12.1971		6.11.1967	4. 2.1968
Somalie ⁴⁵						
Souaziland					20. 7.1971	18.10.1971
Suède		3. 7.1937	1.10.1937	28. 9.1955	3. 5.1963	1. 8.1963
Suisse	12.10.1929	9. 5.1934	7. 8.1934	28. 9.1955	19.10.1962	1. 8.1963
Syrie ⁴⁷		13. 4.1964			13. 4.1964	
Tchécoslovaquie	12.10.1929	17.11.1934	15. 2.1935	28 9.1955	23.11.1957	1.8.1963
Trinité-et-Tobago ⁴⁸						
Tunisie		15.11.1963	13. 2.1964		15.11.1963	13. 2.1964
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	12.10.1929	20. 8.1934	18.11.1934	28 9.1955	25. 3.1957	1. 8.1963
Vénézuela		15. 6.1955	13 9.1955	28. 9.1955	26. 8.1960	1. 8.1963
Yemen du Sud/République Populaire du/ ⁴⁹						
Yougoslavie	12.10.1929	27. 5.1931	13. 2.1933	3.12.1958	16. 4.1959	1. 8.1963

Etat	Convention			Protocole		
	Signature	Ratification adhésion, ou notification de succession	Date d'entrée en vigueur	Signature	Ratification adhésion, ou notification de succession	Date d'entrée en vigueur
Zambie ⁵⁰		25. 3.1970			25. 3.1970	23.6. 1970
Guatemala					28. 7.1971	26.10.1971
Fidji ⁵¹		25. 2.1972			25. 2.1972	
République d'Iraq ⁵²		28. 6.1972	26. 9.1972		28. 6.1972	26. 9.1972

/r/ — réserves — voir annexe

1. Avec les territoires suivants: Papuasie, Ile de Norfolk, Nouvelle-Guinée.

2. Dans le document du 8 décembre 1969 transmis au Gouvernement de la République Populaire de Pologne par note du 8 janvier 1970, le Gouvernement de Barbade a stipulé qu'il se considère lié par les dispositions de la Convention / avant son accès à l'indépendance l'acceptation de la Convention a été faite par la Grande-Bretagne le 3 décembre 1934/.

3. Dans l'instrument d'adhésion du 20 novembre 1951 reçu par le Gouvernement de la République Populaire de Pologne le 2 janvier 1952, le Gouvernement de la Birmanie a stipulé qu'il se considère lié sans interruption par ladite Convention/avant son accès à l'indépendance l'acceptation de la Convention a été faite par la Grande-Bretagne le 20 novembre 1934/.

4. Avant accès à l'indépendance par cet Etat l'acceptation de la Convention a été faite par la Grande-Bretagne le 2 septembre 1952. La question de la participation du Botswana à la Convention de Varsovie est actuellement en cours entre le Gouvernement de la République Populaire de Pologne en sa qualité de dépositaire et le Gouvernement de cet Etat.

5. Avant accès à l'indépendance par cet Etat l'acceptation de la Convention a été faite par la France le 15 novembre 1932. La question de la participation du Cambodge à la Convention de Varsovie est actuellement en cours entre le Gouvernement de la République Populaire de Pologne en sa qualité de dépositaire et le Gouvernement de cet Etat.

6. Le Cameroun par note du 21 août 1961 a déclaré qu'il se considère lié par la Convention et le Protocole / avant son accès à l'indépendance l'acceptation a été faite par la France; de la Convention le 15 novembre 1932 et du Protocole le 19 mai 1959/.

7. Le Ceylan par note du 24 avril 1951 a déclaré qu'il se considère lié par la Convention / avant son accès à l'indépendance l'acceptation de la Convention a été faite par la Grande-Bretagne le 3 décembre 1934/.

8. Chypre par note du 23 avril a déclaré qu'il se considère lié par ladite Convention / avant son accès à l'indépendance l'acceptation de la Convention a été faite par la Grande-Bretagne le 3 décembre 1934/.

9. La République Populaire du Congo par note du 5 janvier 1962 a déclaré qu'elle se considère liée par la Convention et le Protocole / avant son accès à l'indépendance l'acceptation a été faite par la France; de la Convention le 15 novembre 1932 et du Protocole le 19 mai 1959/.

10. La République Démocratique du Congo par note du 27 juillet 1962 a déclaré qu'elle se considère liée par ladite Convention / avant son accès à l'indépendance l'acceptation de la Convention a été faite par la Belgique le 13 juillet 1936/.

11. La Côte d'Ivoire par note du 7 février 1962 a déclaré qu'elle se considère liée par la Convention et le Protocole / avant son accès à l'indépendance l'acceptation a été faite par la France; de la Convention le 15 novembre 1932 et du Protocole le 19 mai 1959/.

12. Le Dahomey par note du 9 janvier 1962 a déclaré qu'il se considère lié par la Convention et le Protocole / avant son accès à l'indépendance l'acceptation a été faite par la France; de la Convention le 15 novembre 1932 et du Protocole le 19 mai 1959/.

13. Conformément aux dispositions des articles XXI et XXIII dudit Protocole, la ratification du / au l'adhésion au / Protocole par un Etat qui n'est pas partie à ladite Convention emporte adhésion à la Convention amendée par ce Protocole.

14. Avant accès à l'indépendance par cet Etat l'acceptation de la Convention a été faite par la Grande-Bretagne le 3 décembre 1934. La question de la participation de la Gambie à la Convention de Varsovie est actuellement en cours entre le Gouvernement de la République Populaire de Pologne en sa qualité de dépositaire et le Gouvernement de cet Etat.

15. Avant accès à l'indépendance par cet Etat l'acceptation de la Convention a été faite par la Grande-Bretagne le 3 décembre 1934. La question de la participation du Ghana à la Convention de Varsovie est actuellement en cours entre le Gouvernement de la République Populaire de Pologne en sa qualité de dépositaire et le Gouvernement de cet Etat.

16. Selon la déclaration du 3 mars 1967 faite par le Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord conformément à l'article XXV alinéa 2 dudit Protocole l'application du Protocole ne vise pas les territoires suivants: Aden, Antigua, Dominique, Grenada, Kamaran, Iles Kuria Muria, Périm, protectorat de l'Arabie du Sud, Rhodésie du Sud, Saint Christopher, Nevis et Anguilla, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Souaziland et Tonga.

17. Avant accès à l'indépendance par cet Etat l'acceptation de la Convention a été faite par la Grande-Bretagne le 3 décembre 1934. La question de la participation de la Guyane à la Convention de Varsovie est actuellement en cours entre le Gouvernement de la République Populaire de Pologne en sa qualité de dépositaire et le Gouvernement de cet Etat.

18. L'Inde par note du 29 janvier 1970 a déclaré qu'elle se considère liée par ladite Convention / avant son accès à l'indépendance l'acceptation de la Convention a été faite par la Grande-Bretagne le 20 novembre 1934/.

19. L'Indonésie par note du 2 février 1952 a déclaré qu'elle se considère liée par ladite Convention / avant son accès à l'indépendance l'acceptation de la Convention a été faite par les Pays-Bas le 1^{er} juillet 1933/.

20. Avant accès à l'indépendance par cet Etat l'acceptation de la Convention a été faite par la Grande-Bretagne le 3 décembre 1934. La question de la participation de la Jamaïque à la Convention de Varsovie est actuellement en cours entre le Gouvernement de la République Populaire de Pologne en sa qualité de dépositaire et le Gouvernement de cet Etat.

21. La Jordanie par note du 17 novembre 1969 a déclaré qu'elle se considère liée sans interruption par ladite Convention / avant son accès à l'indépendance l'acceptation de la Convention a été faite par la Grande-Bretagne le 17 décembre 1937/.

22. Le Kenya a déposé son instrument d'adhésion à ladite Convention le 7 octobre 1964 avec validité

à partir du 12 décembre 1963, date à laquelle il est devenu Etat indépendant / avant son accès à l'indépendance l'acceptation de la Convention a été faite par la Grande-Bretagne le 3 décembre 1934/.

23. Le Loas par note du 14 mars 1956 a déclaré qu'il se considère lié par ladite Convention / avant son accès à l'indépendance l'acceptation de la Convention a été faite par la France le 15 novembre 1932/.

24. Avant accès à l'indépendance par cet Etat l'acceptation de la Convention a été faite par la Grande-Bretagne le 2 septembre 1952. La question de la participation du Lesotho à la Convention de Varsovie est actuellement en cours entre le Gouvernement de la République Populaire de Pologne en sa qualité de dépositaire et le Gouvernement de cet Etat.

25. Le Liban a déclaré par note du 10 février 1962 qu'il se considère lié par ladite Convention à laquelle les autorités mandataires ont adhéré en son nom le 26 octobre 1933

26. Le Madagascar par note du 17 août 1962 a déclaré qu'il se considère lié par ladite Convention et ledit Protocole/avant son accès à l'indépendance l'acceptation a été faite par la France: de la Convention le 15 novembre 1932 et du Protocole le 19 mai 1959/.

27. La Malaisie par note du 3 septembre 1970a déclaré qu'elle se considère liée par ladite Convention/ avant accès à l'indépendance par cet Etat l'acceptation de la Convention a été faite par la Grande-Bretagne le 4 juillet 1936/.

28. Conformément aux dispositions des articles XXI et XXIII dudit Protocole, la ratification du / ou l'adhésion au / Protocole par un Etat qui n'est pas partie à ladite Convention emporte adhésion à la Convention amendée par ce Protocole.

Le Malawi a déclaré par note du 1^{er} juin 1971 qu'il ne se considérait plus lié par les dispositions de la Convention de Varsovie de 1929à partir de ce jour / avant son accès à l'indépendance l'acceptation de la Convention au nom du territoire Nyasaland a été faite par la Grande-Bretagne le 3 décembre 1934 /.

29. Avant accès à l'indépendance par cet Etat l'acceptation de la Convention a été faite par la Grande-Bretagne le 3 décembre 1934. La question de la participation de Malte à la Convention de Varsovie est actuellement en cours entre le Gouvernement de la République Populaire de Pologne en sa qualité de dépositaire et le Gouvernement de cet Etat.

30. Avant accès à l'indépendance par cet Etat l'acceptation de la Convention a été faite par la Grande-Bretagne le 3 décembre 1934. La question de la participation de Maurice à la Convention de Varsovie est actuellement en cours entre le Gouvernement de la République Populaire de Pologne en sa qualité de dépositaire et le Gouvernement de cet Etat.

31. La République de Nauru dans la déclaration du Ministre des Affaires Etrangères f.f. de la République de Nauru incluse dans la note de l'Office du Haut Commissaire de l'Australie à Londres du 4 novembre 1970 a déclaré qu'elle se considère liée par les dispositions de la Convention de Varsovie de 1929 et le Protocole de la Haye de 1955 / avant son accès à l'indépendance l'acceptation de la Convention a été faite par la Grande-Bretagne le 1^{er} août 1935; l'acceptation du Protocole a été faite par l'Australie le 23 juin 1959/.

32. Le Niger a déclaré par note du 20 février 1962 qu'il se considère lié par ladite Convention et le Protocole / avant son accès à l'indépendance l'acceptation a été faite par la France; de la Convention le 15 novembre 1932 et du Protocole le 19 mai 1959/.

33. Le Nigéria par note du 9 octobre 1963 a déclaré qu'il se considère lié par ladite Convention /avant son accès à l'indépendance l'acceptation de la Convention a été faite par la Grande-Bretagne le 3 décembre 1934 /.

34. Le Pakistan par note du 26 décembre 1969 a déclaré qu'il est devenu partie de la Convention avec effet à partir du 14 août 1947 en vertu de l'Ordonnance relative à l'indépendance de l'Inde/ Accords internationaux /, 1947 / avant son accès à l'indépendance l'acceptation de la Convention a été faite par

la Grande-Bretagne le 20 novembre 1934/.

35. Dans le document de ratification du Protocole de la Haye, il est stipulé que la ratification concerne le Royaume en Europe, le Surinam, les Antilles Néerlandaises et la Nouvelle-Guinée Néerlandaise.

36. La République Arabe Unie par note du 2 mars 1959 a déclaré qu'elle se considère liée par les ratifications faites antérieurement par l'Egypte de la Convention le 6 septembre 1955 et du Protocole le 26 avril 1956.

37. Conformément aux dispositions des articles XXI et XXIII dudit Protocole, la ratification du / ou l'adhésion au / Protocole par un Etat qui n'est pas partie à ladite Convention emporte adhésion à la Convention amendée par ce Protocole.

38. La signature et la ratification de la Convention ont été faites par l'Allemagne. La République Démocratique Allemande a déclaré par note du 1^{er} septembre 1955 qu'elle se considère liée par ladite Convention.

39. La signature et la ratification de la Convention ont été faites par l'Allemagne.

40. Avant accès à l'indépendance par cet Etat l'acceptation de la Convention a été faite par la France le 15 novembre 1932. La question de la participation de la République Démocratique du Viet-Nam à la Convention de Varsovie est actuellement en cours entre le Gouvernement de la République Populaire de Pologne en sa qualité de dépositaire et le Gouvernement de cet Etat.

41. Le Rwanda a déclaré par note du 1^{er} décembre 1964 qu'il se considère lié par ladite Convention / avant son accès à l'indépendance l'acceptation de la Convention a été faite par la Belgique le 13 juillet 1936 /.

42. Le Samoa Occidental a déclaré par note du 16 octobre 1963 qu'il se considère lié par ladite Convention / avant son accès à l'indépendance l'acceptation de la Convention a été faite par la Grande-Bretagne le 6 avril 1937 /.

43. Dans la déclaration du 6 mars 1968 transmise par note du 21 mars 1968 la Sierra Leone a stipulé qu'elle se considère liée par ladite Convention / avant son accès à l'indépendance l'acceptation de la Convention a été faite par la Grande-Bretagne le 3 décembre 1934 /.

44. Conformément aux dispositions des articles XXI et XXIII dudit Protocole, la ratification du / ou l'adhésion au / Protocole par un Etat qui n'est pas partie à ladite Convention emporte adhésion à la Convention amendée par ce Protocole. Le Singapour a déclaré par note du 9 avril 1968 qu'il ne se considérait plus lié par les dispositions de la Convention de Varsovie de 1929 à partir du 9 août 1965, jour où il a accédé à l'indépendance / avant son accès à l'indépendance l'acceptation de la Convention au nom du territoire Straits Settlement, comprenant également le Singapour, a été faite par la Grande-Bretagne le 3 décembre 1934/.

45. Avant l'accès de la Somalie à l'indépendance l'acceptation de la Convention au nom du territoire de la Somalie britannique, qui fait partie actuellement du territoire de la Somalie, a été faite par la Grande-Bretagne le 3 décembre 1934. La question de la participation de la Somalie à la Convention de Varsovie est actuellement en cours entre le Gouvernement de la République Populaire de Pologne en sa qualité de dépositaire et le Gouvernement de cet Etat.

46. Avant accès à l'indépendance par cet Etat l'acceptation de la Convention a été faite par la Grande-Bretagne le 2 septembre 1952. La question de la participation du Souaziland à la Convention de Varsovie est actuellement en cours entre le Gouvernement de la République Populaire de Pologne en sa qualité de dépositaire et le Gouvernement de cet Etat.

47. La Syrie a déclaré par note du 13 avril 1964 que « le décret constitutionnel N°25 du 13 juin 1962 a décidé de considérer l'adhésion aux conventions et accords internationaux multilatéraux qui a été faite durant la période de son union avec l'Egypte, comme valable pour la République Arabe Syrienne — et puisque la République Arabe Unie avait en 1959 pris les mesures appropriées pour son adhésion à la

Convention de Varsovie signée le 12 octobre 1929 concernant l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international et au Protocole la modifiant signé à la Haye le 28 septembre 1955, la République Arabe Syrienne, vu le décret constitutionnel précité, se considère partie de la Convention de Varsovie et de son Protocole susmentionnés ».

48. Avant accès à l'indépendance par cet Etat l'acceptation de la Convention a été faite par la Grande-Bretagne le 3 décembre 1934. La question de la participation de la Trinité-et-Tobago à la Convention de Varsovie est actuellement en cours entre le Gouvernement de la République Populaire de Pologne en sa qualité de dépositaire et le Gouvernement de cet Etat.

49. Avant l'accès de la République Populaire du Yémen du Sud à l'indépendance, l'acceptation de la Convention a été faite par la Grande-Bretagne le 20 novembre 1934 au nom de l'Aden/Colonie/et le 14 septembre 1938 au nom de l'Aden/Protectorat/.

50. Dans la déclaration du 17 février 1970 transmise au Gouvernement de la République Populaire de Pologne le 25 mars 1970, le Gouvernement de Zambie a stipulé qu'il se considère lié par les dispositions de la Convention / avant son accès à l'indépendance l'acceptation de la Convention a été faite par la Grande-Bretagne le 3 décembre 1934 /.

51. Le Gouvernement du Fidji dans la lettre du Premier Ministre et Ministre des Affaires Etrangères du 18 janvier 1972, transmise par note du 25 février 1972, a informé le Gouvernement de la République Populaire de Pologne qu'il se considérait lié par les dispositions de la Convention de Varsovie de 1929 et par les dispositions du Protocole de La Haye du 28 septembre 1955 qui, avant l'accès à l'indépendance de cet Etat, avait été entendue à son territoire par la Grande-Bretagne.

52. L'instrument d'adhésion de la République d'Iraq contient la déclaration suivante: « L'adhésion de la République d'Iraq à la Convention / au Protocole / ne signifie en aucun cas la reconnaissance d'Israël ou l'établissement avec lui de relations quelconques ».

Réserves

- | | |
|-----------------------------|--|
| Le Canada | a déposé la réserve suivante:
« L'article 2 alinéa 1 ^{er} de la présente Convention ne s'appliquera pas aux transports internationaux aériens effectués directement par le Canada ». |
| Le Congo/Rép. Populaire du/ | a déposé la réserve suivante:
« Le Gouvernement de la République du Congo/Brazzaville/désire faire connaître qu'en application du Protocole Additionnel/art.2/ et de l'article XXVI du Protocole de La Haye, il n'appliquera pas ces textes
— aux transports internationaux aériens effectués directement par l'Etat,
— aux transports de personnels, de marchandises et de bagages effectués par les autorités militaires à bord d'aéronefs immatriculés au Congo et dont la capacité entière a été réservée par ces autorités ou pour le compte de celles-ci. » |
| Le Cuba | a déposé la réserve suivante:
« L'article 2 alinéa 1 ^{er} de la Convention ne s'appliquera pas aux transports internationaux aériens effectués directement par la Cuba ». |
| Les Etats-Unis d'Amérique | ont déposé la réserve suivante:
« L'article 2 alinéa 1 ^{er} de la présente Convention ne s'appliquera pas |

aux transports aériens internationaux qui pourraient être effectués par les Etats-Unis d'Amérique ou tout territoire ou possession sous leur juridiction ».

L'Ethiopie

a déposé la réserve suivante:

« L'article 2 alinéa 1^{er} de la Convention ne s'appliquera pas aux transports internationaux aériens effectués directement par l'Ethiopie ».

Les Philippines

ont déposé la réserve suivante:

« L'article 2 alinéa 1^{er} de la Convention ne s'appliquera pas aux transports internationaux aériens qui peuvent être effectués par la République de Philippines ».
